

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 19-DCM-DGS-052

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 17 JUIN 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : REGULARISATION D'OCCUPATION DE PARCELLES PAR UN ECHANGE MULTILATERAL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS – Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND ; Dominique ROLLAND à Jean-François PLANES ; Agnès BIASUTTO à Jean-Marc ILLICH ; Viviane TIAR à Hervé STASSINOS ; Magali VINCENT à Cécile GOMEZ ; Jennifer DELI à Yves PARENT ; Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY – Stéphane BELTRA – Agnès MOSCARDINI

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie RIALLAND

=====
Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :

En 2003, l'ASL « Le Clos des Vignes I et II » a cédé les voies et les espaces communs du lotissement à la Commune.

La parcelle AC 0236 d'une surface de 15m², située rue des Vendanges, fait partie de cette cession ; il s'agit, en réalité, d'un garage.

N° 19-DCM-DGS-052

Après vérification, plusieurs erreurs antérieures, reprises par divers notaires, ont été relevées : les parcelles cadastrées AC 0227, 0228 et 0229 ne sont pas occupées par les propriétaires figurant aux actes notariés.

Ainsi, afin de lever ces anomalies et de régulariser la situation de la parcelle communale AC 0229, il est proposé, avec l'accord des propriétaires, de procéder aux échanges suivants :

- La Commune cède la parcelle AC 0236 à Monsieur SELLEM et acquiert la parcelle AC 0229 ; Précisons que la parcelle AC 0229 pourra être cédée par la ville ultérieurement si aucune utilisation publique n'est envisagée.
- Monsieur SELLEM cède la parcelle AC 0227 à Madame DE RIGGI et acquiert la parcelle AC 0236,
- Madame DE RIGGI cède la parcelle AC 0228 à Monsieur et Madame MOET et acquiert la parcelle AC 0227,
- Monsieur et Madame MOET cèdent la parcelle AC 0229 (espace commun) à la Commune et acquièrent la parcelle AC 0228 (garage).

Les frais notariés ne dépasseront pas 2000€ et seront à la charge de la Commune.



N° 19-DCM-DGS-052

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de ces échanges ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.